

COMMISSION PERMANENTE DU 7 MARS 2016

*Décision légalisée en préfecture le 10 mars 2016 sous le n° 042-224200014-20160307-240242C-DE-1-1*

*Rapport n° I-CBR-2*

**CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE "PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS OUEST ROANNAIS" ET APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS**

**VU**

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L113-15 et suivants et R113-19 et suivants du Code de l'urbanisme,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 30 janvier 2009 qui précise les modalités d'actions en périmètre PAEN,
- la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2012 se prononçant favorablement sur la mise en œuvre d'un projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans l'Ouest roannais,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015.

**CONSIDERANT**

- l'accord de la commune d'Ambierle donné par délibération du Conseil municipal du 10 juin 2015,
- l'accord de la commune de Lentigny donné par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2015,
- l'accord de la commune d'Ouches donné par délibération du Conseil municipal du 26 mai 2015,
- l'accord de la commune de Pouilly les Nonains donné par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015,
- l'accord de la commune de Renaison donné par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015,
- l'accord de la commune de Saint Alban les Eaux donné par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2015,

- l'accord de la commune de saint André d'Apchon donné par délibération du Conseil municipal du 1 juin 2015,
- l'accord de la commune de Saint Haon le Châtel donné par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2015,
- l'accord de la commune de Saint Haon le Vieux donné par délibération du Conseil municipal du 8 juin 2015,
- l'accord de la commune de Saint Jean Saint Maurice donné par délibérations du Conseil municipal du 27 mai 2015 et du 10 juillet 2015,
- l'accord de la commune de Villemontais donné par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015,
- l'avis du Syndicat d'Études et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR), donné par courrier du 21 juillet 2015,
- l'avis de la Chambre d'agriculture de la Loire, donné par courrier du 23 juillet 2015,
- l'avis favorable du commissaire enquêteur du 12 décembre 2015.

#### **SYNTHESE DU CONTEXTE**

Après une expérimentation pilote réussie de la démarche PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) sur la vallée du Gier, le Département a validé la mise en œuvre d'un nouveau projet de périmètre PAEN sur l'Ouest Roannais.

Pour ce faire, le Département a opté pour une démarche ascendante en s'appuyant sur un opérateur local : Roannais Agglomération. Celui-ci s'est chargé de la coordination des acteurs et partenaires, de l'animation des instances de gouvernance mises en place et a conduit la concertation pour la délimitation du périmètre et l'élaboration du programme d'actions.

Le résultat de ce travail (zonage PAEN et plan d'actions), bénéficiant des autorisations des communes et avis favorables des partenaires associés, a été mis à l'enquête publique du 19 octobre au 19 novembre 2015. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

**DECISION** : La Commission permanente décide :

- de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « PAEN de l'Ouest Roannais » sur les communes d'Ambierle, Lentigny, Pouilly les Nonains, Renaison, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Chatel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice sur Loire, Villemontais et Ouches (suivant annexes jointes).
- d'adopter le plan d'actions, ci-joint en annexe, concernant ce site.

**Adopté à l'unanimité**